



DIRECTIVE	DÉPARTEMENT : TABLE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INFECTION ET INFIRMIÈRE RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION DES INFECTIONS	
<b>TITRE : ZOOTHÉRAPIE ET PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES INSTALLATIONS DU CRSSS DE LA BAIE-JAMES</b>	<b>Version n°</b>	1
<b>Destinataire :</b> Tout le personnel de l'établissement		
<b>Responsable de l'application :</b> Direction des services à la clientèle, secteurs est et ouest		
<b>Signature :</b>	<u>LU ET APPROUVÉ PAR</u> Présidente-directrice générale	<u>1<sup>er</sup> juin 2011</u> Date

## 1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

Assurer la sécurité des usagers, du personnel et des animaux autorisés au CRSSS de la Baie-James.

Permettre la présence transitoire ou prolongée des chiens-guides et des chiens d'assistance en formation ou qui accompagnent un usager ou un visiteur aveugle, handicapé ou atteint d'une maladie à laquelle l'animal pallie, afin de garantir l'accès à toute personne aux services requis.

Permettre exceptionnellement la présence transitoire ou prolongée de petits animaux domestiques dans un but thérapeutique ou humanitaire.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Aucune réglementation provinciale ou régionale ne balise actuellement la présence d'animaux domestiques dans un établissement de santé. Cependant, conformément aux recommandations du comité sur les infections nosocomiales du Québec, la présente directive précise des conditions à respecter pour permettre la présence sécuritaire de certains animaux domestiques au CRSSS de la Baie-James.

<i>Approuvé le :</i> 1 <sup>er</sup> juin 2011	<i>Entrée en vigueur le :</i> 1 <sup>er</sup> juin 2011	<i>Révisée le :</i> 	<i>Abroge :</i> 	<i>Page</i> 1 de 8
---	--	-------------------------	---------------------	-----------------------

### 3. CHAMPS D'APPLICATION

Bien que la présence de certains animaux domestiques, tels les chiens-guides, les chiens d'assistance ainsi que d'autres petits animaux utilisés à des fins thérapeutiques ou humanitaires peut être autorisée à l'intérieur d'un établissement de santé, cette situation doit être gérée afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et du personnel de l'établissement ainsi que celle desdits animaux.

### 4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Animaux d'assistance : Animaux (surtout chiens) entraînés individuellement afin d'aider les personnes handicapées dans leurs activités quotidiennes, d'accroître leur qualité de vie et pallier au handicap

Zoothérapie : Visite d'animaux certifiés dont le but est de pallier aux effets néfastes de l'hospitalisation ou maladies chroniques, en centre de soins : socialisation, gestion du stress, stimulation multisensorielle, réhabilitation physique.

Animal domestique personnel de l'usager : Seulement pour certains patients en phase terminale.

Zoonose : Transmission d'infection entre un animal et un humain

### 5. ACTIVITÉS

1. L'usager ou le visiteur accompagné d'un chien doit présenter sa carte d'utilisateur d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance provenant d'un organisme connu (ex. : MIRA, Corazon);
2. La présence d'un animal domestique autre qu'un chien-guide ou un chien d'assistance auprès d'un usager hospitalisé ou hébergé doit être autorisée par le gestionnaire du service concerné, et ce, **dans un but thérapeutique ou humanitaire et selon les conditions particulières suivantes :**
  - a. Présenter un certificat de visite et d'examen fait annuellement par un vétérinaire, avec dépistage pour présence de parasites, infection cutanée ou dentaire et vaccination complète.
  - b. Toilettage fait < 24 heures avant la visite. Oreilles propres, ongles courts non coupants. Les animaux peuvent porter des vêtements pour diminuer la perte de poils et pellicules.
  - c. Animaux doivent avoir un tempérament approprié.
  - d. Présenter une preuve d'assurance avec couverture de responsabilité civile;

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			2 de 8

- e. Maintenir une liste de mise à jour des animaux admis. Cette liste devra être remise en copie conforme au comité de prévention des infections.
- 3. En raison des risques élevés de zoonose, les animaux suivants sont interdits au CRSSS de la Baie-James :
 

**Caméléons, grenouilles, serpents, crocodiles, iguanes, singes, araignées, furets, gerbillles, hamsters, gerboises, souris, rats, chiens de prairies, hérissos, oiseaux sauvages et animaux de ferme (poussins, lapins, chèvres ou autres). Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée selon les recommandations des experts en prévention et contrôle des infections;**
- 4. L'animal autorisé doit être maintenu en laisse ou transporté dans une cage ou un contenant dont il ne peut sortir librement; ne pas avoir été nourri avec viande crue d'origine animale.
- 5. L'animal doit être âgé d'au moins 1 an. Il ne doit pas arrivé directement de la fourrière ou d'un chenil. Il doit avoir été en maison depuis au moins 6 mois.
- 6. La personne responsable de l'animal doit prendre les mesures nécessaires pour nettoyer immédiatement les dégâts causés par l'animal et en aviser le personnel du CRSSS de la Baie-James. De plus, elle doit aviser le personnel de tout autre incident ou accident causé par l'animal et collaborer avec le personnel pour remplir un rapport à cet effet (formulaire AH-223).
- 7. Le personnel du CRSSS de la Baie-James n'est nullement responsable de répondre aux besoins de l'animal et se réserve le droit, avec l'aide des agents de sécurité, d'interdire la présence de l'animal s'il ne respecte pas les conditions de la présente directive;
- 8. La présence transitoire de chien-guide ou de chiens d'assistance doit respecter l'horaire des visites établi au CRSSS de la Baie-James. Cependant, un usager pourrait exceptionnellement être admis en centre d'hébergement ou à l'hôpital avec son chien-guide ou son chien d'assistance après entente avec le gestionnaire du service et selon les conditions particulières mentionnées ci-dessus pour les animaux autorisés dans un but thérapeutique ou humanitaire;
- 9. **Les déplacements des chiens-guides ou des chiens d'assistance dans les endroits suivants doivent être limités autant que possible en raison de l'achalandage et des risques élevés d'incidents dans ces endroits (ex. : renverser un plateau, percuter un plateau, percuter un appareil ou une personne, trébucher sur du matériel ou sur le chien) :**

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			3 de 8

- Cafétéria et salles à manger;
- Urgence (sauf en salle de réanimation où l'accès est interdit);
- Chambres d'usagers.

**10. L'accès d'un animal aux endroits suivants est interdit :**

- Bloc opératoire;
- Salle de réveil
- Endoscopie;
- Salle de réanimation, salle d'urgence;
- Salle d'accouchement;
- Chambres des naissances;
- Unités de soins intensifs
- Intérieur des postes du personnel soignant;
- Pharmacie et utilités pour préparation ou entreposage des médicaments et du matériel de soins;
- Laboratoire (sauf à la salle d'attente et à la salle des prélèvements);
- Cuisine et cuisinettes.

**11. L'accès d'un animal est interdit chez les usagers suivants :**

- Immunosupprimée, incluant neutropéniques
- Usagers nécessitant des précautions additionnelles
- Usagers avec infection transmissible
- Usagers avec plaie ouverte, lésions cutanées ou grands brûlés
- Usagers ayant peur des animaux ou allergie
- Usagers avec lignes centrales, trachéotomies, cathéter de dialyse péritonéale (à moins que soit complètement couvert)
- Usagers colonisés SARM, ERV, etc.

**6. STRUCTURE FONCTIONNELLE**

**a) Responsabilités des différents intervenants :**

***Les bénévoles et commis à l'accueil ou en leur absence (ex. : de soir et de nuit), tout employé :***

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			4 de 8

- Contrôler l'accès des animaux domestiques aux installations du CRSSS de la Baie-James;
- Demander à tout usager ou visiteur qui entre dans une installation du CRSSS de la Baie-James accompagné d'un chien, de présenter sa carte d'utilisateur de chien-guide ou de chien d'assistance;
- Laisser entrer les chiens-guides et les chiens d'assistance provenant d'organismes connus (ex. : MIRA, Corazon) ainsi que les autres animaux autorisés **par une lettre signée d'un gestionnaire**;
- Refuser l'accès de tout autre animal, ou si nécessaire, faire appel à un préposé au transport, à un responsable en charge ou à un autre gestionnaire;
- Au besoin, prêter assistance à la personne.

**Tous les employés :**

- Faciliter l'accès des personnes accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance;
- Indiquer à l'usager ou au visiteur les endroits où il ne peut pas entrer avec son chien et où il faut limiter les déplacements en raison de l'achalandage;
- Au besoin, désigner un endroit à l'écart pour accueillir l'usager ou le visiteur accompagné de son chien (ex. : si un autre usager se plaint d'allergie ou de phobie reliée à la présence de l'animal dans une salle d'attente, désigner une chaise à l'écart);
- Prévenir tout contact d'un animal avec une peau qui n'est pas saine (ex. : plaie);
- Si un endroit est souillé par les excréments ou les excrétions d'un animal (ex. : selle, urine, sang, vomissures, bave), en informer la personne responsable de l'animal afin qu'elle nettoie les dégâts, autant que possible, et aviser le service d'hygiène et salubrité afin de désinfecter la surface contaminée;
- Se laver adéquatement les mains avec de l'eau et un savon antiseptique après tout contact avec un animal, ses excréments ou ses excrétions;
- Déclarer tout incident ou accident en utilisant le formulaire AH-223 selon la procédure habituelle;
- Au besoin, référer à un préposé au transport ou à un gestionnaire.

**Le préposé au transport ou en son absence (ex. : en centre d'hébergement), un responsable en charge ou un autre gestionnaire**

- Faire respecter les conditions de la présente directive;

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			5 de 8

- S'enquérir des organismes connus offrant des services de chiens-guides et de chiens d'assistance et communiquer à la Direction des soins infirmiers et des programmes et à la Direction de la qualité, des risques et des ressources informationnelles, toute modification à apporter au registre de ces organismes;
- Reconduire à la sortie, l'animal et la personne qu'il accompagne, s'ils ne respectent pas les conditions de la présente directive;
- En présence d'un animal sans propriétaire ou dont le propriétaire ne peut plus s'en occuper, confier l'animal à un proche du propriétaire de l'animal ou à l'organisme d'où provient l'animal (ex. : si l'événement survient en semaine, MIRA peut récupérer l'animal et lui trouver une pension) s'il y a lieu, et si personne ne peut récupérer l'animal, appeler les services municipaux.

**b) Responsabilités de l'application :**

Les directeurs des services à la clientèle ont la responsabilité de faire respecter cette directive.

**7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La directive entre en vigueur à compter de la date de signature de la personne autorisée.

**8. FORMULAIRES**

Modèle de lettre d'autorisation de la présence d'un animal domestique.

**9. RÉFÉRENCES**

BROUSSEAU, Carole. « Conférence : La zoothérapie et les milieux de soins », dans *Zoothérapie Québec*, [En ligne], 1997, mise à jour en février 2011. [[http://www.zootherapiequebec.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=77:confnce-la-zoothpie-et-les-milieux-de-soins&catid=21:dossiers-zoothpie&Itemid=47](http://www.zootherapiequebec.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=77:confnce-la-zoothpie-et-les-milieux-de-soins&catid=21:dossiers-zoothpie&Itemid=47)] (Consulté le 24 août 2010).

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES. *Animaux domestiques au CSSS du Lac-des-Deux-Montagnes 1.1.1*, s.l., CSSS du Lac-des-Deux-Montagnes, 2008, 8 p.

FOYER SAINT-FRANÇOIS. *Zoothérapie DS1-40?*, Chicoutimi, Foyer Saint-François, 2006, 3 p.

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			6 de 8

LE GUERRIER, Paul. *Risque de transmission de zoonoses par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée : Avis du Comité sur les infections nosocomiales du Québec*, s.l., Comité sur les infections nosocomiales du Québec, 2003, 6 p.

#### 10. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ

#### 11. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

Approuvé le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abroge :	Page
1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011			7 de 8

**Objet : Autorisation de la présence d'un animal domestique**

Madame, Monsieur,

La présente autorise, exceptionnellement et dans un but thérapeutique ou humanitaire, la présence d'un animal domestique auprès d'usagers, conformément à la politique de l'établissement, et ce, afin d'assurer des soins et des services sécuritaires.

Identification de l'animal (type, race, n° de matricule s'il y a lieu) :

Endroit(s) (Nom de l'installation, du service, de la ou des chambre(s) ou d'un autre endroit où l'animal est autorisé) :

Moment, horaire et durée (jours, heures, dates) :

Personne responsable de l'animal (identification et coordonnées) :

Prénom	Nom			
N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal
Téléphone maison	Téléphone autre			

Un certificat de vaccination à jour (pour les chiens ou chats)  
ou un certificat de santé annuel a été présenté.

Une preuve d'assurance avec couverture de responsabilité civile a été présentée.

La personne responsable de l'animal soussigné confirme avoir pris connaissance de la politique (document ci-joint) et accepte de répondre aux besoins de l'animal et d'assurer tous les frais pouvant être encourus.

Notre responsabilité étant d'assurer la sécurité de tous, nous vous remercions de votre collaboration.

Signature : \_\_\_\_\_  
Responsable de l'animal

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
Gestionnaire

Date : \_\_\_\_\_

<b>Approuvé le :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2011	<b>Entrée en vigueur le :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2011	<b>Révisée le :</b> _____	<b>Abroge :</b> _____	<b>Page</b> 8 de 8
---	--	------------------------------	--------------------------	-----------------------